



Allaman



Bougy-Villars



Féchy

## **Règlement du Refuge Forestier d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy**

### **1. Description**

Le Refuge Forestier est destiné en priorité à la population des communes d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy.

Aucune activité lucrative privée ou publique n'y est autorisée.

Le Refuge Forestier peut être réservé pour une journée entière seulement, via le site internet de chacune des communes partenaires ([www.allaman.ch](http://www.allaman.ch) ; [www.bougy-villars.ch](http://www.bougy-villars.ch) ; [www.fechy.ch](http://www.fechy.ch)).

Il est prévu pour 60 personnes au maximum. Le mobilier intérieur correspond à ce nombre d'usagers. Trois grandes tables avec bancs et parasols sont disponibles à l'extérieur.

La cuisine est équipée d'une cuisinière avec four, deux grandes casseroles, d'une plonge et d'un réfrigérateur. Aucune vaisselle n'est à disposition. De la vaisselle recyclable peut être louée sur le site : [www.ecomanif.ch](http://www.ecomanif.ch). Une prise triphasée est à disposition.

L'eau du Refuge Forestier n'est pas potable (récupération d'eau de pluie).

Les toilettes sèches sont accessibles de l'extérieur.

Un emplacement barbecue est à disposition à l'extérieur.

Une place de parcage pour une trentaine de véhicules, réservée aux locataires du refuge (ayant-droits) est disponible au bord de la route à l'entrée de la forêt.

L'accès devant la barrière et le long du chemin d'accès au refuge doivent rester libre en permanence !

### **2. Conditions de location**

Le locataire doit être majeur au moment de la réservation.

Le Refuge forestier est sous la responsabilité du locataire ayant effectué la réservation.

Le nombre de participants et la nature de la location doivent être annoncés lors de la réservation. Les Municipalités se réservent le droit d'exiger une procédure POCAMA (formulaire cantonal de demande d'autorisation de manifestation) et le cas échéant de refuser une location.



Allaman



Bougy-Villars



Féchy

Le locataire peut disposer du Refuge Forestier dès 09h00 le jour retenu jusqu'à 08h30 le lendemain. Tout dépassement de temps sera facturé du montant d'une location journalière

Les clés sont remises sur place par la/le concierge et doivent lui être restituées le lendemain de la location, sur place à 08h.30 lors de l'état des lieux.

Le prix de location est stipulé dans l'annexe à ce règlement.

Pour les locataires n'habitant pas Allaman, Bougy-Villars ou Féchy, un dépôt de garantie du montant de la location est demandé à la remise des clés et sera rendu lors de l'état des lieux de restitution. **Ce montant est à verser en espèces à la/au concierge.**

La location est payable à l'échéance de la facture et dans tous les cas avant le jour de location. En cas d'annulation dans les 15 derniers jours avant la date réservée, la totalité de la location sera due.

L'eau, l'électricité et le bois de chauffage sont inclus dans le prix de la location.

Les rangements et le nettoyage du Refuge Forestier et de ses alentours sont à la charge du locataire et doivent être effectués **avant l'état des lieux, soit pour 08h30 le lendemain.**

Le nettoyage supplémentaire ou les dégâts au Refuge Forestier seront notifiés lors de l'état des lieux, puis facturés au locataire.

En cas de déprédation, les Municipalités se réservent le droit de refuser toute location ultérieure.

### **3. Recommandations et interdictions**

Les routes d'accès aux alentours du Refuge doivent rester libres.

Le chemin d'accès au Refuge n'est autorisé que pour le transport des personnes à mobilité réduite ainsi que le déchargement des marchandises. Dans tous les cas, aucun véhicule ne doit y stationner.

Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements, notamment dès 22h00. La sonorisation et l'éclairage extérieurs sont interdits.

L'intérieur du Refuge Forestier est non-fumeur ; les mégots doivent être ramassés à l'extérieur, le locataire prévoira des cendriers.



Allaman



Bougy-Villars



Féchy

Les déchets doivent être évacués par le locataire (pas de container), les restes de repas ne doivent pas être jetés en forêt.

Les ballons ou autres objets de décoration doivent être enlevés également sur les panneaux des routes et chemins d'accès.

Les agrafes, punaises, clous et vis sont interdits sur l'ensemble du bâtiment.

Le ramassage de bois en forêt et les feux hors de l'emplacement du barbecue sont interdits.

Approuvé par la Municipalité d'Allaman dans sa séance du 18.12.2023

Au nom de la Municipalité

le Syndic  
  
 Patrick Hassler



la secrétaire  
  
 Donatella Orzan

Approuvé par la Municipalité de Bougy-Villars dans sa séance du 19.12.2023

Au nom de la Municipalité

le Syndic  
  
 Claude-Olivier Rossel



la secrétaire  
  
 Fabienne Aeby

Approuvé par la Municipalité de Féchy dans sa séance du 5 DEC. 2023

Au nom de la Municipalité

le Syndic  
  
 Andreas Meyer



la Secrétaire  
  
 Katyla Labhard





## **Annexe 1 au règlement – tarifs**

Le prix de location est de :

1. habitants d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy	CHF 180.—
2. le personnel des trois communes partenaires	CHF 180.—
3. locataires extérieurs aux trois villages	CHF 280.—

Les associations intercommunales dont l'un des villages copropriétaire est membre et les EMS locaux bénéficient du tarif préférentiel de CHF 180.—.